

JANVIER 2023



FICHES DROITS ET DÉMARCHES

ACCÈS À L'EMPRUNT ET DROIT À L'OUBLI APRÈS UN CANCER

» L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER

Créé par la loi de santé publique du 9 août 2004, l'Institut national du cancer est l'agence d'expertise sanitaire et scientifique chargée de coordonner la lutte contre les cancers en France.

Groupement d'intérêt public, il rassemble en son sein l'État, les grandes associations de lutte contre le cancer, les caisses d'assurance maladie, les fédérations hospitalières et les organismes de recherche.

» Ses missions

- Assurer une approche globale des pathologies cancéreuses
- Stimuler l'innovation
- Produire des expertises et recommandations pour les décideurs et professionnels de santé
- Animer les organisations territoriales en cancérologie
- Analyser les données pour mieux orienter l'action
- Informer et diffuser les connaissances liées aux cancers

» Cette fiche fait partie de la collection « Outils pour la pratique » à destination des médecins généralistes.

Elle vise à aider les médecins généralistes dans leur pratique quotidienne en présentant de façon synthétique les principaux dispositifs d'aide à l'accès à l'assurance emprunteur et à l'emprunt après un cancer. Son contenu a été rédigé, selon une méthode décrite sur le site Internet de l'Institut, et relu par un groupe de relecture (liste des membres en page 10). Des ressources pratiques sont répertoriées en fin de document.

Ce document doit être cité comme suit : © *Accès à l'emprunt et droit à l'oubli après un cancer / Droits et démarches*, INCa, édité en janvier 2023.

Ce document est publié par l'Institut national du cancer qui en détient les droits. Les informations figurant dans ce document peuvent être réutilisées dès lors que : (1) leur réutilisation entre dans le champ d'application de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 ; (2) ces informations ne sont pas altérées et leur sens dénaturé ; (3) leur source et la date de leur dernière mise à jour sont mentionnées.

Ce document est téléchargeable sur e-cancer.fr

SOMMAIRE

	<u>L'essentiel</u>	<u>4</u>
1	<u>Le rôle du médecin généraliste</u>	<u>5</u>
2	<u>La convention AERAS</u>	<u>6</u>
3	<u>Le droit à l'oubli</u>	<u>7</u>
4	<u>La grille de référence AERAS (GRA)</u>	<u>8</u>
	<u>Ressources</u>	<u>9</u>
	<u>Liste des participants</u>	<u>10</u>

L'ESSENTIEL

- Le droit à l'oubli est la non-déclaration d'un cancer lorsque le protocole thérapeutique est achevé depuis 5 ans¹.
- La grille de référence AERAS liste les cancers pour lesquels les surprimes et exclusions de garanties de contrat sont interdites ou encadrées moins de 5 ans après la fin du protocole thérapeutique².
- Le questionnaire médical demandé lors de la souscription d'une assurance pour un prêt immobilier dont le terme intervient avant le 60e anniversaire de l'emprunteur est supprimé lorsque le montant assuré par personne est inférieur à 200 000 euros.

1

LE RÔLE DU MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Les deux principaux dispositifs de la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) que sont le **droit à l'oubli** et la **grille de référence** représentent une avancée majeure dans l'accès à l'assurance emprunteur pour les personnes présentant un risque aggravé de santé³. Ils fonctionnent bien mais sont encore peu connus du grand public.

Aussi, le médecin généraliste a un rôle essentiel auprès de ses patients concernés, notamment pour :

- leur indiquer les sources d'informations existantes et les relais pouvant les aider dans leurs démarches (cf. chapitre « Ressources » en page 9) ;
- les accompagner en vérifiant avec eux si la pathologie passée ou présente répond bien aux critères du droit à l'oubli ou de la grille de référence, afin de pouvoir bénéficier des conditions d'accès à l'assurance emprunteur prévues.

REMARQUE

- L'information est à donner très en amont du processus d'emprunt, par exemple à la fin des traitements, puis à rappeler, car cela peut aider les patients à faire des projets.

1. Voir conditions en page 7
2. Voir critères en page 8

3. Les personnes présentant un risque aggravé de santé sont les personnes malades ou ayant été malades et qui présentent un risque de maladie (morbidité) ou de décès (mortalité) supérieur à celui d'une population de référence. L'accroissement du risque lié à l'âge de l'assuré, à la nature de sa profession ou de son comportement dans la vie quotidienne (sports à risque...) ne constitue pas un risque aggravé de santé au sens de la Convention.

2

LA CONVENTION AERAS

La convention AERAS, entrée en vigueur en 2007, a pour objectif d'élargir l'accès à l'assurance emprunteur, et donc à l'emprunt, pour les personnes présentant un risque aggravé de santé.

Cette convention, signée par les pouvoirs publics, les fédérations professionnelles de la banque, de l'assurance et de la mutualité et les associations de malades et de consommateurs, a été révisée pour améliorer la rapidité

de la prise en compte des avancées thérapeutiques dans la vie quotidienne des malades ou anciens malades d'un cancer, et ainsi améliorer les conditions dans lesquelles ils empruntent pour pouvoir mener à bien leurs projets. Ainsi, depuis 2016, des avenants ont introduit et renforcé deux dispositifs :

- le droit à l'oubli pour les anciens patients atteints de cancer ;
- la grille de référence AERAS pour les personnes qui ne relèvent pas du droit à l'oubli.

3

LE DROIT À L'OUBLI

Il s'agit de la possibilité, lors de la souscription d'un contrat d'assurance emprunteur, de non-déclaration d'une ancienne pathologie cancéreuse :

- quels qu'en soient la localisation et le type histologique ;
- lorsque le protocole thérapeutique est achevé depuis au moins 5 ans ;

- en l'absence de rechute ;
- sans distinction d'âge ;
- et sans se voir appliquer de surprime ou d'exclusion de garanties.

Ce droit à l'oubli s'appuie sur les données épidémiologiques et scientifiques disponibles en France sur les cancers.

REMARQUES

- La fin du protocole thérapeutique est la fin de la phase des traitements actifs contre le cancer par chirurgie, radiothérapie ou traitements médicamenteux, même si des traitements de type hormonothérapie ou immunothérapie peuvent encore être nécessaires.
- Si l'ancienne pathologie cancéreuse a été déclarée, les propositions d'assurance ne comprennent ni surprime ni exclusion de garanties au titre de cet antécédent.
- Une personne peut devenir éligible au droit à l'oubli pendant un emprunt et alors en bénéficiaire, soit en changeant d'assurance emprunteur, soit en renégociant les termes de son contrat avec son assureur actuel.



- ▶ Les autres pathologies et facteurs de risque, les situations actuelles d'incapacité, d'invalidité ou d'inaptitude au travail, en lien ou non avec l'affection relevant du droit à l'oubli, sont à déclarer à l'assureur en réponse au questionnaire de santé et pourront faire l'objet d'une décision adaptée ou d'une tarification en tant que telle.
- ▶ Bénéficiaire du droit à l'oubli ne permet pas systématiquement de pouvoir emprunter ni d'éviter les surprimes, par exemple en raison de séquelles de la maladie.

Parallèlement, le questionnaire médical pour la souscription d'une assurance pour un prêt immobilier inférieur à 200 000 euros par personne (400 000 euros pour un couple) et dont le terme intervient avant le 60^e anniversaire de l'emprunteur est supprimé depuis le 1^{er} juin 2022.

4

LA GRILLE DE RÉFÉRENCE AERAS (GRA)

Pour les personnes qui ne relèvent pas du droit à l'oubli, la convention AERAS a mis en place une grille de référence dans le but de faciliter l'accès à l'assurance emprunteur pour un certain nombre de pathologies listées cancéreuses et autres, y compris chroniques. Selon les pathologies, elle interdit ou encadre les surprimes et les exclusions de garanties du contrat et instaure ainsi notamment un droit à l'assurance au tarif normal, sous certaines conditions, pour les personnes dont l'état de santé est stabilisé.

La grille de référence comprend deux parties :

- la première concerne les pathologies ne présentant pas de surrisque par rapport à la population générale. Dans ces situations, si la pathologie satisfait aux conditions cumulatives de la grille en termes de type histologique, de stade au diagnostic, de traitement et de délai à compter de la fin du protocole thérapeutique et sans rechute, alors l'emprunteur bénéficiera d'une assurance sans surprime ni exclusion de garanties et aux conditions standard sans avoir à attendre le délai de 5 ans après la fin de son protocole thérapeutique ;

- la seconde traite des pathologies qui permettent l'accès à l'assurance à des conditions d'acceptation se rapprochant des conditions standard (avec une surprime plafonnée, applicable par les assureurs) si elles répondent à des critères adaptés à chaque pathologie (histologie, âge au diagnostic, traitement, etc.). Pour ces situations, des limitations de garanties pourront également s'appliquer. Une assurance sera proposée dans ces conditions après une période de traitement ou de suivi de durée déterminée par la grille.

La grille de référence AERAS est régulièrement actualisée en fonction des avancées thérapeutiques et des données épidémiologiques disponibles sur les cancers.

Elle est disponible et téléchargeable sur le site Internet de l'Institut national du cancer : e-cancer.fr/



- ▶ Les pathologies sont à déclarer à l'assureur lors du renseignement du questionnaire de santé (contrairement au droit à l'oubli).

REMARQUE

- En dehors de ces dispositifs, d'autres solutions sont possibles. Celles-ci, ainsi que les relais pouvant accompagner les patients dans cette démarche, sont détaillés sur le site Internet de la convention AERAS (<https://www.aeras-infos.fr>).

RESSOURCES

- **Site Internet de la convention AERAS** (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) : aeras-infos.fr
- **Grille de référence** (conditions d'accès à une assurance emprunteur dans le cadre de la Convention AERAS) disponible sur le site Internet de l'Institut : e-cancer.fr
- **Dossier Prêts et assurances**, sur le site Internet de l'Institut : e-cancer.fr
- **AIDEA**, service d'aide et de conseil à l'emprunt par la Ligue contre le cancer en cas de difficultés pour obtenir une assurance emprunteur. Gratuit, anonyme et confidentiel, AIDEA est accessible du lundi au vendredi de 9 h à 19 h au 0 800 940 939 (service et appel gratuits).
- **Santé info droits** : ligne associative d'information juridique et sociale de France Assos Santé pour toute question juridique ou sociale liée à la santé au 01 53 62 40 30 les lundis, mercredis et vendredis de 14 h à 18 h, et les mardis et jeudis de 14 h à 20 h.
- **Guide Cancer info « Démarches sociales et cancer »**, disponible gratuitement au téléchargement ou à la commande sur le site Internet de l'Institut : e-cancer.fr

LISTE DES PARTICIPANTS



Organismes professionnels

Le Collège de la médecine générale (CMG) a été sollicité pour proposer des experts conviés à titre individuel dans le groupe de relecture.

Groupe de relecture

- **Pr Clément CHARRA**, médecin généraliste, Ladoix-Serrigny
- **Dr Sophie DUVERNE**, médecin généraliste, Paris
- **Pr Bernard FRECHE**, médecin généraliste, Vaux-sur-Mer et Université de Poitiers
- **Dr Béatrice LOGNOS**, médecin généraliste, Saint-Georges-d'Orques
- **Pr Marie-Eve ROUGÉ BUGAT**, médecin généraliste, Toulouse
- **Dr Marcel RUETSCH**, médecin généraliste, Dessenheim
- **Dr Alain SIARY**, médecin généraliste intervenant dans les formations conventionnelles, Genouillé

Pour l'Institut national du cancer

Rédaction et coordination

- **Dr Marie de MONTBEL**, responsable de projets, département Bonnes Pratiques, direction des Recommandations et du Médicament
- **Marianne DUPERRAY**, directrice, direction des Recommandations et du Médicament

Édité par l'Institut national du cancer (INCa)

Tous droits réservés - Siren 185 512 777

Conception : INCa

Réalisation : INCa

Illustrations : INCa

ISBN: 978-2-37219-986-5
ISBN net: 978-2-37219-987-2

DEPÔT LÉGAL JANVIER 2023

RETROUVEZ SUR E-CANCER.FR UNE COLLECTION D'OUTILS PRATIQUES POUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Disponibles gratuitement en version interactive et à la commande



LES OUTILS POUR LA PRATIQUE PAR LOCALISATION DE CANCER

(comprenant la démarche diagnostique, le bilan initial, les modalités thérapeutiques de première intention, la gestion des effets indésirables et les examens de suivi)

- **Cancers du sein**
- **Cancers bronchopulmonaires**
- **Cancers des voies aérodigestives supérieures**
 - Cancers colorectaux
 - Cancers de l'ovaire
 - Cancers de la thyroïde
 - Cancers du pancréas
- **Cancers invasifs du col utérin**
- **Lymphomes anaplasiques à grandes cellules associés à un implant mammaire (LAGC-AIM)**
 - Cancer du foie
- **Leucémie lymphoïde chronique**

LES FICHES THÉMATIQUES

- L'arrêt du tabac chez le patient atteint de cancer
- Repérage de la souffrance psychique des patients atteints de cancer
 - Prescription des prothèses externes (capillaires et mammaires) chez les patients atteints de cancer
 - Préservation de la santé sexuelle et de la fertilité en cas de cancer
- Prévention et traitement du lymphœdème après traitement d'un cancer

Le guide digital « **ORGANISATION DES SOINS EN CANCÉROLOGIE** »
(décrivant les éléments clés de l'organisation des soins en cancérologie)

COMMENT SE PROCURER LES TITRES DE LA COLLECTION ?

- Pour commander gratuitement,
rendez-vous sur :
e-cancer.fr



Pour vous informer sur la prévention,
les dépistages et les traitements des cancers,
consultez **e-cancer.fr**

